

### DÉCISION DU MAIRE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE PARC NATUREL RÉGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE POUR LE PRÊT ET L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION À LA GALERIE THEROULDE

Le maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

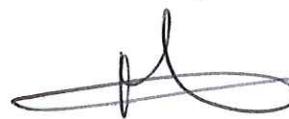
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2020,

Considérant que le prêt d'exposition itinérante fait partie des actions de médiation mise en œuvre par le Syndicat Mixte du Parc naturel Régional des boucles de la Seine normande dont fait partie la commune de Pont-Audemer. L'objectif de ces expositions est de valoriser ses collections ethnographiques au plus près des habitants.

**DÉCIDE** de signer une convention avec Parc naturel Régional des boucles de la Seine normande pour la mise à disposition de l'exposition itinérante intitulée « Vivre au fil des boucles de la Seine » constituée de panneaux explicatifs, d'éléments de scénographie et d'objets ethnographiques appartenant au Parc naturel Régional des boucles de la Seine normande. Cette exposition se tiendra dans la galerie Théroulde pour une durée du prêt allant du 15 février 2022 au 15 mars 2022. Les conditions et formalités de cette mise à disposition sont indiquées dans la convention annexée à la présente décision.

Fait à Pont-Audemer le 6 janvier 2022

Pour le Maire et par délégation



Julien TIMON,

5ème adjoint en charge de la culture et du patrimoine.

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20220106-11-AU  
Date de télétransmission : 20/01/2022  
Date de réception préfecture : 20/01/2022

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20220106-11-AU  
Date de télétransmission : 20/01/2022  
Date de réception préfecture : 20/01/2022



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EXPOSITIONS ITINERANTES

Chaque feuille devra être paraphée, l'ensemble sera signé avec un  
tampon du Bénéficiaire

### **Entre :**

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande,  
Représenté par son Président Monsieur Jacques CHARRON,  
Maison du Parc  
76940 Notre Dame de Bliquetuit  
Dénommé "le Syndicat Mixte"

### **Et :**

La ville de Pont-Audemer  
Représenté par Julien TIMON, 5eme adjoint en charge de la culture et du patrimoine,  
par délégation  
Adresse :  
Hôtel de ville  
2 place de Verdun  
27500 Pont-Audemer

N° téléphone : 02.32.41.08.15  
Dénommé "le Bénéficiaire"

### **PRÉAMBULE**

Le prêt des expositions itinérantes est une action de médiation menée dans le cadre du projet Ethnothèque, musée du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande. Il constitue une « salle d'exposition » mouvante de l'Ethnothèque, valorisant ses collections sur le territoire du Parc et au-delà, au plus près de ses habitants.

### **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

#### **Article 1 - Objet de la convention – n°009.16**

Cette convention concerne la mise à disposition d'une exposition itinérante, propriété du Syndicat mixte comprenant des panneaux explicatifs, des éléments de scénographie ainsi que des objets de la collection ethnographique.

La présente convention porte, notamment, sur les modalités de prêt de l'exposition « Vivre au fil des boucles de la Seine ».

#### **Article 2 – Conditions pratiques de mise à disposition**

Le Bénéficiaire certifie avoir pris connaissance de l'état de l'exposition itinérante et s'engage à la restituer dans le même état (conservation et rangement) que lors de l'emprunt.

Si des dégradations sont constatées lors de l'emprunt, le Bénéficiaire en avise immédiatement le Syndicat Mixte. A défaut de signalement elles seront réputées être le fait du Bénéficiaire.

La mise à disposition ne pourra avoir lieu que sur présentation de la présente convention dûment complétée et signée par les deux parties.

### Article 3 - Les engagements du Syndicat mixte

Le Parc s'engage à :

- Fournir une exposition itinérante ;
- Assurer l'installation des expositions qui disposent d'une scénographie et qui présentent les objets de la collection soumise à l'appellation Musée de France. Les expositions scénographiées sont les suivantes : Le jardin au naturel, Tout sur la forêt, La pomme dans tous ses états, Vivre au fil des boucles de la Seine, T'as mis tes bottes ? Du geste à la parole, Traverser la Seine au temps des impressionnistes, 40 ans et après ? ».
- Assurer le transport de l'exposition (dans un rayon maximum de 100 km)

### Article 4 – Les engagements du bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à :

- présenter l'exposition pour une durée minimum de 9 jours ;
- assurer la surveillance et la sécurité de l'exposition pendant la durée du prêt ;
- aider à la manutention de l'exposition (charger et décharger le matériel de l'exposition le jour du montage et le jour du démontage) ;
- organiser au moins une animation culturelle ou pédagogique en lien avec la thématique de l'exposition et en informer le Parc ;
- assurer l'exposition et les objets pendant la durée de l'emprunt, transport inclus.

### Article 5 - Conditions financières de prêt d'une exposition

\* Pour une collectivité ou EPCI adhérent au Parc :

- Montant du prêt de l'exposition : 0 €  
 Montant du forfait scénographie : 150 €

Si aucun personnel technique du bénéficiaire n'est présent à la date prévue lors du chargement et du déchargement du matériel dans le camion du Parc pour le montage ou le démontage de l'exposition, le Syndicat Mixte se réserve le droit de ne pas monter ou démonter l'exposition.

**TOTAL : 150 €**

~~\* Pour une collectivité ou EPCI ou autre organisme en dehors du territoire du~~

~~Parc :~~

- ~~Montant du prêt de l'exposition : \_\_\_\_\_ €  
 Montant du forfait scénographie : \_\_\_\_\_ €~~

~~Si aucun personnel technique du bénéficiaire n'est présent à la date prévue lors du chargement et du déchargement du matériel dans le camion du Parc pour le montage ou le démontage de l'exposition, le Syndicat Mixte se réserve le droit de ne pas monter ou démonter l'exposition.~~

**TOTAL : .....€**

### Article 6 - Durée du prêt d'une exposition

La durée de prêt d'une exposition ne pourra être inférieure à 10 jours.

Le matériel sera pris en charge le 15/2/2022.

Il sera restitué le 15/3/2022.

### **Article 7 - Conditions de restitution et paiement des restaurations**

L'exposition itinérante devra être restituée dans les délais indiqués dans la convention et dans le même état que lors de l'emprunt.

La perte d'une partie du matériel entraînera la facturation au bénéficiaire du remplacement des éléments manquants sur la base du barème établi par les valeurs d'assurance.

Le bénéficiaire s'engage à rembourser le Syndicat Mixte des frais engagés par ce dernier pour la réparation de dégradations sur l'exposition ou les objets soumis à l'appellation Musée de France qui auraient été occasionnées durant la période de prêt.

### **Article 8 – Utilisation du matériel**

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser le matériel prêté conformément à l'usage auquel il est destiné. Il en assurera la surveillance et la sécurité jusqu'à la restitution.

En aucun cas le Syndicat Mixte ne pourra avoir à supporter la responsabilité des dommages occasionnés par l'utilisation du matériel emprunté.

### **Article 9 – Communication**

Le Bénéficiaire s'engage à :

- diffuser des outils de communication mis à disposition par le Parc ;
- mentionner le Parc comme partenaire de la manifestation dans tous les supports de communication liés à ce prêt et à la manifestation qui s'y rattache : affiche, dépliant, communiqué de presse, site Internet, etc. ;
- transmettre au Syndicat Mixte un exemplaire des supports de communication le communiqué de presse ainsi que toutes les informations relatives à la manifestation ;
- faire figurer le logo du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande sur l'ensemble de ses documents de communication, en tant que partenaire de la manifestation.

Le Syndicat Mixte s'engage à :

- fournir des outils de communication et un communiqué de presse ;
- fournir, sur demande, le logo du Parc.

### **Article 10 – Désignation de l'exposition et/ou des objets**

**Valeurs d'assurance des objets de l'exposition « Vivre au fil des Boucles de la Seine »**

<b>N°inventaire</b>	<b>Désignation</b>	<b>Valeur d'assurance</b>
80.1.33 et 80.1.35	Sabots	40 €
81.5.2	Fer de calfat	30 €
81.5.4	Fer de calfat	30 €
81.5.11	Fer de calfat	30 €
81.5.18	Fer de calfat	30 €
81.5.67	Panneau	100 €
81.5.172	Tabouret de calfat	30 €
83.6.56.137	Livrets d'ouvriers (4)	(15 € x 4) = 60 €
83.25.114	Ruban	5 €
83.25.132	Ruban	5 €
83.25.134	Ruban	5 €

83.25.147	Ruban	5 €
83.25.152	Ruban	5 €
83.25.154	Ruban	5 €
83.25.155	Ruban	5 €
83.25.162	Ruban	5 €
83.25.164	Ruban	5 €
83.25.179	Ruban	5 €
84.5.17	Enclumette	30 €
86.25.92	Foulard	115 €
95.11.3.1	Maquette	25 €
95.11.3.2	Maquette	25€
95.11.4	Maquette	25 €
95.11.5	Masselotte	25 €
95.11.6	Étrier	25 €
95.11.7	Étrier	25 €
95.11.8	Noyau	15 €
95.13.2	Maquette de bac	300 €
95.46.1	Panier à cerises	70 €
96.3.29	Rabot	40 €
96.7.37	Calibre	30 €
81.5.170	Marteau de calfat	60 €
2001.14.9	Batte	50 €
2001.16.7	Rouanne	25 €
2001.16.8	Bourre-mortier	30 €
2001.17.4	Crécelle	50 €
2001.17.295	Moule à brique	25 €
2001.17.718	Marteau de couvreur	30 €
2001.20.25	Croix	130 €
2008.5.1	Cheville	20 €
2010.0.270.2	Galoches	15 €
2011.0.182	Tuile	25 €
90.36.41	Blaude	300 €
2011.6.26	Fouène	60 €
2012.1.21	Chaperon de chariton	250 €
2012.4.1	Graffito	150 €
<b>Valeur globale :</b>		<b>2370 €</b>
<b>Matériel scénographique</b>		<b>5000 €</b>

#### Article 11 - Assurances

L'emprunteur s'assurera pour les dégradations éventuelles occasionnées au matériel prêté. Cette assurance devra couvrir tous les risques inhérents à cette mise à disposition et notamment les détériorations ou le vol. Valeur d'assurance pour le matériel est de 7370 €.

L'exposition itinérante ne sera remise à l'emprunteur que sur présentation de l'attestation d'assurance.

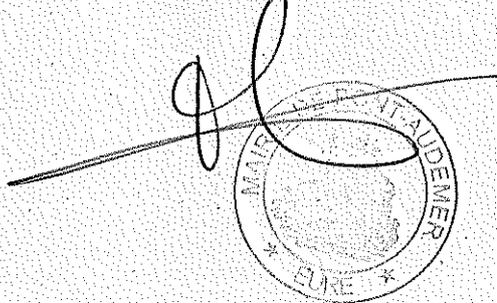
**Article 13 - Litiges / Contestations**

En cas de litige ou de contestation, seul le tribunal administratif du siège du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normandie est compétent.

Fait en 2 exemplaires,  
A Notre Dame de Bliquetuit,  
Le 2/12/2022

Pour la ville de Pont-Audemer

Julien TIMON



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Timon', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PONT-AUDEMER' around the top edge and 'EURE' at the bottom, with two small stars on either side of the word 'EURE'.

Pour le Parc naturel régional  
des Boucles de la Seine Normandie

Jacques CHARRON



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jacques Charron', written in a cursive style.

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20220106-11-AU  
Date de télétransmission : 20/01/2022  
Date de réception préfecture : 20/01/2022